

# **Égalité de traitement entre femmes et hommes: emploi, formation professionnelle, conditions de travail**

2000/0142(COD) - 16/10/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Heidi Anneli HAUTALA (V/ALE, FIN) modifiant la position commune du Conseil dans le cadre de la procédure de codécision (2ème lecture). La position commune ne reprend que quelques-uns des amendements que le Parlement avait votés en première lecture ou les reprend dans une version beaucoup trop modérée. Tout en soulignant qu'il ne faut pas revenir sur les questions essentielles, le rapporteur a essayé de trouver un compromis pour que la nouvelle directive soit encore adoptée sous Présidence belge. La commission parlementaire a donc proposé de nouveaux amendements pour des définitions claires des différentes formes de discrimination. Des actions positives pour égalité au travail sont envisagées, ainsi que des mesures préventives par rapport au harcèlement. La commission insiste sur le respect des droits à la maternité et à la paternité. Les États membres doivent désigner des organismes qui seront compétents pour contrôler l'application du principe de l'égalité de traitement et pour recevoir, examiner et donner suite aux plaintes pour discrimination.